

## Union Internationale des Telecommunications Bureau de Developpement des Telecommunications

### CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Addendum 1 au Document 205-F 28 mars 1998 Original: français

Pour action

Point de l'ordre du jour: 2.0 SÉANCE PLÉNIÈRE

Côte d'Ivoire (République de), Guinée (République de), Kenya (République du), Mali (République du), Mauritanie (République islamique de), Niger (République du), Sénégal (République du), Sudafricaine (République), Zambie (République de), Zimbabwe (République du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

#### CTI/GUI/KEN/MLI/MTN/ NGR/SEN/AFS/ZMB/ZWE/205/1

#### PROJET DE RÉSOLUTION [CTI/GUI/KEN/MLI/MTN/ NGR/SEN/AFS/ZMB/ZWE-1]

#### MECANISMES DE CONTRÔLE D'EVALUATION ET DE SUIVI DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

notant

- a) la nécessité pour les Etats africains de coordonner le développement de leurs télécommunications;
- b) la nécessité de mettre en place un mécanisme de contrôle d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre des Résolutions/Recommandations des Conférences régionales de développement des télécommunications pour les Etats africains;
- c) la nécessité d'associer à ce processus de contrôle les Etats africains, les organisations internationales et régionales concernées ainsi que les partenaires au développement;
- d) l'objet de l'Union et les liens de coopération de longue date qu'elle entretient avec les organismes mondiaux s'intéressant aux télécommunications;
- e) le rôle de catalyseur de l'UIT/BDT tel qu'il a été défini par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994),

considérant

la contribution du Groupe africain à la CMDT-98, portant création d'une Commission de coordination chargée du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la mise en oeuvre des Résolutions et Recommandations connexes adoptées pendant les conférences mondiales de développement,

adopte

la création d'une Commission de coordination chargée du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la mise en application des Résolutions et Recommandations connexes adoptées pendant les conférences de développement;

La composition de cette Commission est la suivante:

- les Administrations des Etats africains responsables du secteur des télécommunications;
- 1'UPAT:
- les coordinateurs nationaux;
- les coordinateurs sous-régionaux;
- les organisations africaines sous-régionales des télécommunications;

#### - 3 -CMDT98/205(Add.1)-F

- les organisations régionales s'intéressant aux télécommunications;
- les organisations financières et les banques de financement régionales;
- les partenaires de développement; et
- l'UIT/BDT,

charge l'UIT/BDT

- de prendre les dispositions et mesures nécessaires pour la mise en place de la Commission de coordination;
- d'assister les pays africains à la participation aux travaux de la Commission.

#### CTI/GUI/KEN/MLI/MTN/ NGR/SEN/AFS/ZMB/ZWE/205/2

#### PROJET DE RÉSOLUTION [CTI/GUI/KEN/MLI/MTN/ NGR/SEN/AFS/ZMB/ZWE-2]

# ADOPTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'AF-CRDT-96

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

notant

- a) la nécessité pour les Etats africains de coordonner le développement harmonieux de leurs télécommunications;
- b) la nécessité de mettre en place un mécanisme de contrôle d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre des Résolutions et Recommandations des Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications;
- c) la nécessité d'associer à ce processus de contrôle les Etats africains, les organisations internationales et régionales concernées ainsi que les partenaires au développement,

rappelant

- a) le Mémorandum des Pays africains aux plénières des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D à Genève en octobre 1997;
- b) le Rapport sur la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) du BDT,

adopte

les Résolutions/Recommandations issues de l'AF-CRDT-96.

charge le Directeur du BDT

de prendre les dispositions utiles pour leur mise en oeuvre,

invite les Administrations africaines

à participer au processus de mise en oeuvre.

\_\_\_\_\_\_